



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Frédéric BUVAL
Date de convocation : 28 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procuration : 15

Extrait n°CC-04-2023-88

Objet : Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS), Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Patricia Marie GUION-FIRMIN.
Arrivés en cours de séance : Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOCHÉ.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Justin PAMPHELE à Olivier JEAN-DENIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Violaine DIAZ, Belfort BIROTA à Christian VERNEUIL, Sarah ANGAMA à Josette MASSOLIN, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Christian RAPHA à Bruno Nestor AZEROT, Annick CHARLEC à Patricia GUION-FIRMIN.
En cours de séance : Paulette RAPON à Jean-Baptiste ROTSEN, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Stéphane LORDELOT à Claude BELLUNE, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Jenny DULYS-PETIT à Georgette RANGOLY, Jean-Louis MARIE-LOUISE à Charles CARISTAN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.
En cours de séance : Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL, Maurice BONTE.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5 II, L5211-17 et suivants, L5211-20 ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations n°2023/CS/013 du Comité Syndical du SMTVD, portant modification des statuts du SMTVD en vue du transfert des déchetteries ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés », la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est membre du Syndicat Mixte fermé de traitement et de valorisation des Déchets (SMTVD) ;

Considérant les derniers statuts du SMTVD qui ont été approuvés par délibération du SMTVD n°2023/CS/013 du 10 janvier 2023, après annulation de leur délibération n°2022/CS/050 du 29/09/2022 portant modification des statuts du SMTVD en vue du transfert des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que des modifications portent sur une adhésion à la carte pour chacun des membres du Syndicat :

L'article 2 « Compétences du Syndicat » est complété par deux alinéas suivants :

« Compétence à la carte : Chaque membre peut transférer, dans les conditions prévues dans les présents statuts, la construction et l'exploitation des déchetteries (haut de quai et bas de quai) au Syndicat Mixte.

L'adhésion des EPCI à la compétence à la carte du Syndicat intervient, après sollicitation des EPCI par délibération et acceptation par délibération concordante du Comité Syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. La délibération du Comité Syndical précise les modalités de transfert (date, transfert de personnel, des contrats...) ».

L'article 10 est rédigé comme suit :

« Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectuera conformément à ce qui suit :

Toute gestion à la carte transférée au SMTVD ne pourra être reprise avant le 01 janvier de l'année N+1 suivant l'année N de la demande, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois.

Elle interviendra après sollicitation des EPCI concernés par délibération et acceptation par délibération concordante du comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les conditions du retrait de gestion devront être établies d'un commun accord entre le SMTVD et les collectivités concernées. En cas de désaccord, une commission comprenant un membre du SMTVD, un membre de l'assemblée de l'EPCI et un membre désigné par le président sera chargé de régler la situation.

Si durant le mandat communautaire, une gestion à la carte est transférée au SMTVD puis reprise par un EPCI, dans les conditions visées ci-dessus, tout nouveau transfert de cette gestion au SMTVD ne pourra intervenir avant le 31 décembre suivant la fin du mandat communautaire, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Cette procédure s'effectuera dans les conditions de délibération et de quorum visées ci-dessus »

Le membre se retirant du Syndicat devra supporter :

- *Au prorata de sa contribution, le poids de la dette correspondant aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période au cours de laquelle la collectivité ou le groupement en était membre, et ceci, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ;*
- *Une indemnité fixée par le Syndicat couvrant le préjudice créé par le surdimensionnement généré du fait du retrait »*

Considérant la saisine de CAP Nord Martinique le 27 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les statuts modifiés du SMTVD.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 41

Contre : 00

Abstention : 02

Abstention déclarée : 00

Non votant : 02

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 28 avril 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT